

**Guide de bonnes pratiques  
pour la mise en œuvre d'un sas interservices  
lors d'un événement  
nucléaire, radiologique, biologique et chimique.**



**Document validé  
par le comité stratégique NRBC-E  
le 4 juin 2024**

## Table des matières

1. Introduction .....	3
2. Concept du SAS-I.....	4
2.1. Définition.....	5
2.2. Objectifs.....	5
2.3. Grands principes .....	5
2.4. Organisation générale du SAS-I.....	6
2.4.1. Généralités.....	6
2.4.2. Scénarios de déploiement.....	6
2.4.3. Responsabilités.....	7
2.4.4. Mise en œuvre .....	8
2.5. Organisation fonctionnelle.....	10
2.5.1. Cheminements.....	11
2.5.2. Zones fonctionnelles .....	14
Glossaire.....	19
Annexe 1 : schéma synthétique d'un sas interservices .....	20
Annexe 2 : Tableau de synthèse du fonctionnement de chaque zone fonctionnelle du sas interservices.....	21

## 1. Introduction

La gestion d'un événement<sup>1</sup> à caractère *nucléaire, radiologique, biologique ou chimique* (NRBC), par sa spécificité et sa complexité, demande une véritable synergie de la part des services compétents ayant pour mission d'intervenir dans la zone contaminée<sup>2</sup>, que ce soit pour la gestion des victimes, dans l'élimination de la menace ou encore le maintien de l'ordre public, la gestion de foule, les phases de criminalistique et de décontamination de l'infrastructure ou de l'environnement.

Le succès d'une telle intervention réside dans la capacité collective à générer une réponse coordonnée, adaptée et structurée reposant sur un concept d'emploi cohérent et partagé, permettant d'intégrer l'ensemble des services de leurs échelons locaux aux échelons nationaux.

Cela se traduit par l'atteinte d'un ensemble d'objectifs dont l'un des plus importants est la capacité d'engagement des intervenants dans des conditions de sûreté et de sécurité optimales, permettant ainsi au directeur des opérations de conserver une liberté d'action.

D'un point de vue tactique, cet objectif se matérialise à travers la mise en œuvre d'un dispositif d'engagement/désengagement spécifique des intervenants depuis la zone de soutien jusqu'à la zone d'exclusion, appelé *sas interservices* (SAS-I), dont le fonctionnement doit être régi par un protocole standardisé, fruit d'une collaboration interministérielle.

Ce SAS-I est un dispositif commun s'appuyant sur la rigueur et l'implication de chaque service. Ses critères de succès sont notamment :

- une connaissance mutuelle en interservices basée sur **une formation solide, éprouvée et actualisée du personnel par des entraînements réguliers** ;
- **une procédure claire, comprise et maîtrisée applicable par tous en tout point du territoire national** ;
- une « **autonomie capacitaire**<sup>3</sup> » de mise en œuvre, tout lieu – tout temps.

Ainsi, ce guide a vocation à fixer les bonnes pratiques nationales de mise en œuvre du SAS-I dans son organisation et son fonctionnement.

---

<sup>1</sup> Par événement est entendu toute action terroriste, découvertes d'engins ou laboratoires suspects (cf §2.3.2).

<sup>2</sup> La zone contaminée se définit comme la somme de la zone d'exclusion et de la zone contrôlée.

<sup>3</sup> Doctrine, organisation, ressources humaines dont formation, équipement, soutien, exercices.

## 2. Concept du SAS-I

Le SAS-I est un outil intégré au sein du dispositif de réponse en cas de crise à caractère NRBC. Il a vocation à sécuriser l'engagement et le désengagement de l'ensemble des intervenants dont les missions demandent un déploiement en zone contaminée.

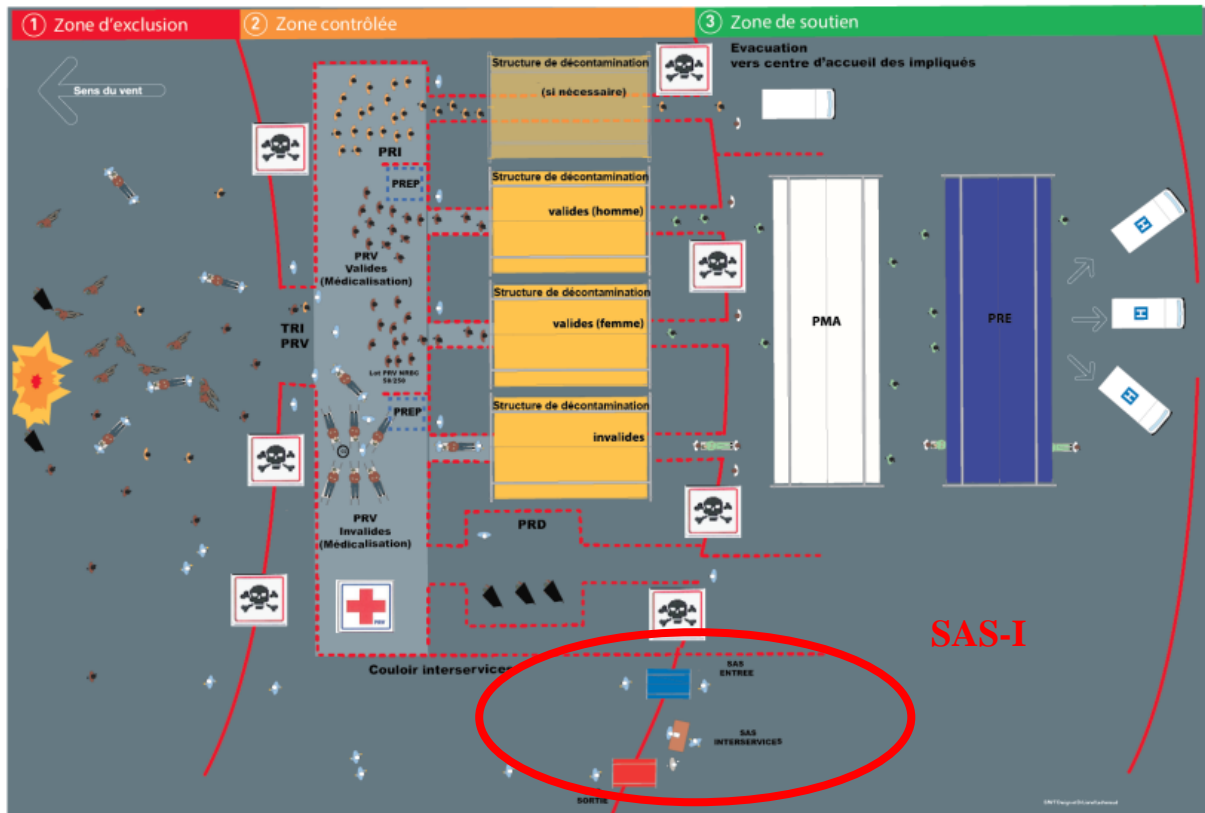


Figure 1 : intégration du SAS-I au sein du dispositif de réponse (exemple de la circulaire 700)

L'analyse de la zone d'intervention doit permettre au commandant des opérations dit « menant<sup>4</sup> » selon la cinétique et la typologie de la crise (*commandant des opérations de secours* (COS), *commandant des opérations de police et de gendarmerie* (COPG), de réaliser, sur les lieux, un zonage réflexe a priori avec la création d'un périmètre de sécurité visant à assurer la protection des populations et délimiter la zone de danger potentiel interdite au public. Les premiers intervenants qui disposent de tenues de protection NRBC adaptées doivent mettre en place ce zonage réflexe constitué de trois zones géographiques en fonction du danger et de la menace estimée :

- la **zone d'exclusion** est contaminée ou contaminable ; *le port de la tenue de protection y est obligatoire*. Elle comprend :
  - o la **zone de danger immédiat** (compte tenu des modélisations réalisées, le choix *a priori* d'un rayon de 100 mètres autour de la localisation de l'agent contaminant est préconisé, cette distance pouvant être réduite dans un premier temps pour tenir compte des capacités réelles des intervenants à boucler rapidement un périmètre) ;
  - o la **zone de danger sous le vent** (compte tenu des modélisations réalisées, le choix *a priori* d'une zone s'étendant sur 500 mètres est préconisé pour un dégagement à ciel ouvert, avec un angle d'ouverture de 40 degrés. Ces valeurs

<sup>4</sup> Selon que l'on se trouve dans une crise à dominante secours ou à dominante sécurité publique.

sont données à titre indicatif et peuvent être réduites, dans un premier temps, pour tenir compte des capacités réelles des intervenants à boucler rapidement un périmètre ;

- la **zone contrôlée** est une bande (au vent par rapport à la zone d'exclusion) qui sépare la zone d'exclusion de la zone de soutien. Le ou les *points de regroupement des victimes* (PRV) y sont d'emblée installés. Cette zone permet de prévenir ou de réduire le transfert de contamination. *Le port de la tenue de protection y est obligatoire ;*
- la **zone de soutien**, opposée au vent par rapport à la zone contrôlée, accueille l'ensemble des services intervenant sans tenue de protection.

Ce zonage réflexe sera remplacé, après reconnaissance et analyse de la situation, par un zonage réfléchi. Ce périmètre sera en permanence réévalué notamment au regard de la météorologie, des actions menées (secours, criminalistique, décontamination de l'infrastructure, etc.), etc. Cette réévaluation nécessitera la mobilisation de ressources humaines spécialisées et de moyens spécifiques.

### 2.1. Définition

Le terme « interservices » s'entend comme le regroupement et la mise en relation de plusieurs « services » dans le but d'une action commune. Dans le cas présent, il s'agit des ministères concernés et leurs organismes et grandes directions rattachés.

Le SAS-I est donc considéré comme un dispositif visant à garantir la sécurité et la sûreté de l'ensemble des personnels engagés dans lequel les « services » concernés agissent conjointement de manière coordonnée dans le périmètre de leurs missions et prérogatives respectives. Ce travail de coopération « interservices » ne doit toutefois pas se traduire par une interdépendance des services dans la mise en œuvre du SAS-I.

### 2.2. Objectifs

Le SAS-I est un concept établi pour répondre aux trois objectifs suivants :

1. garantir la sécurité et l'intégrité physique de l'ensemble des intervenants engagés en zone d'exclusion et en zone contrôlée ;
2. contenir la contamination entre les zones d'exclusion/contrôlée et la zone de soutien ;
3. contrôler les accès à la zone contaminée et assurer le recensement et le suivi des personnels et matériels engagés.

### 2.3. Grands principes

Le SAS-I s'articule autour de sept grands principes :

1. la sécurité du personnel est de la responsabilité<sup>5</sup> de l'employeur, de l'agent et du commandant des opérations menant ;
2. la mise en œuvre du sas est associée à un zonage tenu par les forces de sécurité intérieure (FSI) ;
3. le SAS-I intègre une gestion dynamique dans son évolutivité et son adaptabilité<sup>6</sup> ;

---

<sup>5</sup> Le volet « responsabilité » est traité au §2.4.2.

<sup>6</sup> Volets traités au §2.4.4.3 et §2.4.4.4

4. le SAS-I est le point d'entrée/sortie obligatoire des intervenants protégés et des matériels entre la zone de soutien (ZS) et la zone contrôlée (ZC) <sup>7</sup>;
5. tous les intervenants en équipements de protection individuelle (EPI) désengagés sont déshabillés au SAS-I (tout EPI porté par un intervenant engagé en ZE ou ZC est considéré comme contaminé) ;
6. le sas prend en charge les intervenants valides, asymptomatiques et dotés d'EPI intègres ;
7. le contrôle de contamination en amont et à l'issue du déshabillage n'est pas impératif ni systématique<sup>8</sup>.

## **2.4. Organisation générale du SAS-I**

Interservices dans sa destination comme dans sa mise en œuvre, le sas s'appuie dans son organisation sur le principe de l'autonomie capacitaire<sup>9</sup> de chaque service. En effet, le SAS-I doit pouvoir être décliné en sas « métier »<sup>10</sup>.

### **2.4.1. Généralités**

Cette organisation est conditionnée par un principe de montée en puissance progressive en tenant compte de l'échelonnement de présentation des différents moyens humains et matériels composant le sas. Cela nécessite une gestion proportionnée et raisonnée de ces moyens.

Cette organisation générale doit être construite en conservant une progression à double flux (entrant et sortant) : les intervenants sortant de la zone contaminée s'orientent vers la sortie de la zone pour être déshabillés. Les intervenants en cours d'engagement accèdent à la zone contrôlée après contrôle des EPI et enregistrement.

La gestion du SAS-I vise à favoriser une circulation fluide des intervenants notamment au déshabillage afin de limiter le temps de port des EPI surajouté à celui de l'intervention. Un service peut disposer de plusieurs lignes de sortie. L'effort doit porter sur la qualité et la rigueur dans l'application des protocoles de déshabillage et de suivi des personnels.

### **2.4.2. Scénarios de déploiement**

Le SAS-I a vocation à être employé dans plusieurs scénarios types.

Le sas n'est pas nécessairement unique ; dans la mesure des capacités de chaque service, il peut être dupliqué pour répondre aux besoins, notamment dans le cas d'une sectorisation géographique étendue. La coordination entre services facilite cette flexibilité.

Même si l'approche conceptuelle reste la même, l'organisation doit pouvoir s'adapter aux circonstances (cf. §2.4.4.3).

---

<sup>7</sup> Les matériels et équipements ayant vocation à être engagés sont gérés en amont du sas par chaque service concerné. Il en est de même avec les éventuelles armureries propres des FSI. Pour des raisons pratiques, ces plots logistiques doivent se situer à proximité du sas.

<sup>8</sup> Circulaires n° 700/SGDSN/PSE/PSN du 2 octobre 2018 et n° 800/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011, contrôle de contamination avec les portiques portatifs de contrôle de la contamination radiologique.

<sup>9</sup> Il s'agit de la capacité de chaque service à disposer des compétences permettant d'armer l'ensemble des zones fonctionnelles du sas, notamment le contrôle des EPI et le déshabillage.

<sup>10</sup> Sas « métier » = sas mis en œuvre par un service unique.

Les scénarios pouvant engendrer une adaptation du sas peuvent être synthétisés par le tableau suivant, sans pour autant être exhaustifs :

Scénarios NRBC		Commandant des opérations menant	Doctrine applicable
1	Phase à dominante « secours »	COS	Circulaires 700 et 800 <sup>11</sup>
2	Sécurisation d'un établissement de santé <sup>12</sup>	COPG	
3	Phase à dominante « enquête - police judiciaire »		
4	Phase de décontamination des infrastructures et de l'environnement	Autorité désignée (Appui : opérateurs de décontamination d'infrastructures)	
5	Découverte d'engin suspect	COPG	Circulaire 750 <sup>13</sup>
6	Découverte de laboratoire suspect		
7	Contrôle de la zone et neutralisation de l'adversaire identifié par une unité d'intervention spécialisée		

### 2.4.3. Responsabilités

Durant toute la durée de l'intervention à caractère NRBC, le CO menant est responsable de la mise en œuvre du SAS-I en tant qu'autorité opérationnelle -en phase à dominante secours, ce responsable est le COS.

L'ensemble du personnel armant le SAS-I demeure pour autant sous l'autorité de l'employeur. Ce dernier reste responsable de son personnel, particulièrement dans ses prérogatives de préparation opérationnelle et d'emploi. Cela intègre notamment le choix des EPI, la formation et l'entraînement à l'habillage, au contrôle des EPI, au port et au déshabillage.

Ainsi, les autorités opérationnelles et organiques sont conjointement responsables de la sécurité des intervenants notamment à travers les conditions de sécurité de leur engagement. L'agent conserve toutefois une responsabilité individuelle dans le respect des consignes reçues et des procédures applicables.

<sup>11</sup> Circulaire relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques n°700/SGDSN/PSE/PSN du 02/10/18 et Circulaire relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives n°800/SGDSN/PSE/PPS 18/02/11.

<sup>12</sup> Cas de la sécurisation par les FSI d'un établissement de santé accueillant un grand nombre de victimes se présentant spontanément. Le dispositif mis en place par le COPG est élaboré en coordination avec le responsable de l'établissement de santé en charge du *plan de sécurisation d'établissement* (PSE) sous couvert du directeur de l'établissement.

<sup>13</sup> Circulaire relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectées de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux n°750/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011.

### 2.4.3.1. Elément de commandement du SAS-I

Désigné par le commandant des opérations, cet élément de commandement se compose d'un chef de sas secondé par un adjoint. Il est notamment responsable de la coordination et du respect des règles de sécurité dans la mise en œuvre du sas et s'intègre donc dans la chaîne de commandement opérationnel au même titre, par exemple, qu'un chef de secteur.

Ces fonctions doivent de préférence être attribuées à des personnels formés de tous services, en fonction du référentiel interministériel des compétences communes NRBC-E, et ayant suivi un enseignement particulier dans l'organisation et la mise en œuvre d'un SAS-I.

Les missions du chef sas et de l'adjoint sont de :

- proposer au CO une implantation de SAS-I autorisant une évolution dynamique au commandant des opérations ;
- assurer le déploiement et le fonctionnement du SAS-I ainsi que la coordination de sa mise en œuvre, durant toute la durée des opérations nécessitant un engagement en zone contaminée ;
- s'assurer du respect des procédures et règles de sécurité au sein du SAS-I ;
- assurer la gestion des flux :
  - o prioriser les entrées et les sorties en fonction de l'urgence de la situation (démineurs, forces d'intervention spécialisées (FIS), etc.) ;
  - o limiter les engorgements et les files d'attente en ouvrant des couloirs de sortie supplémentaires ;
- contrôler régulièrement le niveau de contamination du sas au fur et à mesure des déshabillages ;
- transmettre au CO menant les demandes de renforts humains et matériels nécessaires ;
- transmettre au poste de commandement opérationnel le renseignement collecté via les intervenants ;
- s'assurer des bonnes coordination et communication interservices ;
- être identifiable visuellement (chasuble, brassard, etc.).

*Nota : le chef du sas reste de préférence en zone de soutien afin de garder sa liberté d'action et ses capacités de communication avec le CO et le poste de commandement opérationnel (PCO). Son adjoint se place de préférence en zone contrôlée pour avoir une vision complémentaire du sas.*

### 2.4.3.2. Elément de protection du SAS-I

Le COPG est responsable de la protection du SAS-I. Un élément dédié est désigné pour assurer la sécurité physique du sas, la surveillance particulière des matériels et déchets contaminés ainsi que des armureries.

### 2.4.4. Mise en œuvre

Le CO menant est responsable du déploiement initial du SAS-I par le chef du SAS et de son organisation au regard des moyens immédiatement disponibles, en s'appuyant sur l'élément de commandement du sas désigné. Il lui incombe de demander les renforts nécessaires à sa montée en puissance si besoin.



#### 2.4.4.1. Caractéristiques

Installé à la jonction entre la zone contrôlée et la zone de soutien, le SAS-I doit être particulièrement accessible, posséder une délimitation visuelle et être largement identifiable<sup>14</sup>. Son positionnement doit être connu de la chaîne de commandement.

La définition de l'emplacement géographique du SAS-I, validé par le CO menant, prend en compte plusieurs caractéristiques techniques et une possibilité d'évolution dynamique permettant de garantir l'ajustement de ses fonctions. Les caractéristiques suivantes sont à favoriser :

- sur un sol solide ;
- dans un espace large ;
- à l'air libre ou dans une zone largement ventilée ;
- à l'abri des conséquences de l'évènement en cours ;
- à l'abri de tout risque balistique et explosif ;
- sécurisable.

La capacité théorique de prise en charge des intervenants est dépendante du type de tenue, des protocoles de chaque service intervenant, etc. Néanmoins, chacun de ces services doit être en mesure de définir cet ordre de grandeur pour la conception de sa manœuvre.

#### 2.4.4.2. Evolutivité

Le SAS-I a vocation à évoluer au rythme de l'intervention, particulièrement en fonction de l'arrivée échelonnée des renforts, notamment ceux spécialisés dans le domaine NRBC.

Cette évolutivité permet d'identifier 3 phases différenciées :

- phase de montée en puissance ;
- phase de fonctionnement nominal (ou phase de consolidation) ;
- phase de normalisation.

##### Phase de montée en puissance :

Cette phase réflexe correspond à la période précédant l'arrivée des échelons de renforts composés notamment de spécialistes ou personnels formés dans le domaine NRBC (et dotés d'EPI adaptés). Elle peut être définie raisonnablement et schématiquement comme la phase de la « 1<sup>ère</sup> heure ».

Il s'agit d'une phase initiale pendant laquelle la gestion des moyens humains et matériels doit être raisonnée. Ce sas doit notamment permettre d'effectuer le contrôle des EPI et le déshabillage et, d'armer le secrétariat et l'armurerie.

##### Phase de fonctionnement nominal :

Il s'agit de la phase de mobilisation maximale. Elle est adaptée à la situation opérationnelle dans la mesure où elle assure vraisemblablement le pic d'engagement des intervenants en zone contaminée.

Cette phase débute après l'arrivée des éléments de renforts de chaque service dédiés spécifiquement à la mise en œuvre du sas. Ces éléments « métiers » sont destinés à armer la

---

<sup>14</sup> Oriflamme, etc.

plupart des zones (ou fonctions) notamment le secrétariat, le contrôle des EPI, le déshabillage et la zone logistique.

#### Phase de normalisation :

Il s'agit d'une phase non systématique, pouvant être déclinée de façon multiple, pendant laquelle le SAS-I peut être adapté dans son format ou sa composition en fonction de l'évolution du besoin.

A titre d'exemple, les phases à dominante « enquête ou police judiciaire » ou « décontamination des infrastructures » peuvent être considérées comme des phases de normalisation avec notamment une évolution du nombre d'intervenants engagés en zone contaminée.

*Nota : cette phase peut faire l'objet d'un transfert de responsabilité au niveau de l'élément de commandement du SAS-I. Ce transfert intervient sur décision du directeur des opérations.*

#### **2.4.4.3. Adaptabilité**

En plus de l'évolutivité temporelle, le SAS-I doit être en mesure de s'adapter à l'environnement et aux circonstances imprévisibles sur décision du CO menant après avis du chef SAS. Il doit en particulier pouvoir s'adapter :

- en mobilité en fonction de l'évolution potentielle de la menace (ex : émergence d'un risque explosif à proximité, évolution du zonage, changement de sens du vent, etc.) ;
- en fonctionnalité selon les spécificités/caractéristiques de l'agent NRBC concerné (suspecté ou identifié) ou encore de la menace présente sur les lieux (terroriste, risque explosif). Il s'agit de conserver une liberté de manœuvre dans l'organisation fonctionnelle du sas. A titre d'exemple, les protocoles de décontamination des intervenants pourront être aménagés et faire l'objet de mesures supplémentaires (couloir spécifique tenue type 1, douche décontaminante, contrôle de contamination, etc.).

Les orientations données par le chef de sas doivent considérer et intégrer :

- la gestion des flux des intervenants (veiller notamment à réduire le temps d'attente avant prise en charge) ;
- la priorisation d'engagement/désengagement des intervenants en fonction du degré d'urgence (FIS, démineurs, unités de force mobile, etc.) ;
- la gestion des relèves notamment au niveau des équipes de déshabillage ;
- le comportement de la foule afin de proposer au CO une éventuelle mobilité du SAS-I ;
- les conditions météorologiques pouvant impacter le fonctionnement du sas.

#### **2.4.4.4. Démantèlement**

Le démantèlement du sas intervient sur décision du directeur des opérations. La prise en charge du terrain, des infrastructures, des véhicules ou matériels en ZE/ZC ou potentiellement contaminés est décidée par l'autorité en charge après avis des services compétents (CISDI) : stockage temporaire ou définitif, conditionnement spécifique après tri, destruction, etc.

### **2.5. Organisation fonctionnelle**

Le SAS-I comporte plusieurs étapes décrivant un cheminement avec entrées et sorties différenciées. Il permet l'engagement et le désengagement des intervenants de tous services

dans des conditions de sécurité optimales et en prenant en compte les contraintes et impératifs de chaque service (tenues, matériels, armement, etc.).

Ces étapes se matérialisent par sept zones ou secteurs fonctionnels distincts possédant des objectifs propres. Ces zones décrites sont :

- le secrétariat ;
- la zone de contrôle des EPI d'entrée ;
- la zone logistique sale (matériels contaminés) comprenant les sous-secteurs :
  - o matériels réutilisables ;
  - o armurerie ;
  - o matériels à sortir ;
- la zone de stockage des déchets contaminés ;
- la zone de déshabillage ;
- la zone logistique propre comprenant notamment les sous-secteurs :
  - o zone de rhabillage ;
  - o armurerie ;
  - o équipements dans un but de remise en condition du personnel ;
- la zone de soutien sanitaire opérationnel.

*Nota : d'un point de vue logistique, plusieurs zones hors sas peuvent lui être adossées en amont. Elles sont gérées par chaque service concerné notamment :*

- *une zone logistique permettant la gestion des matériels à engager en zone contaminée ou de l'armement restant en ZS, etc. ;*
- *une zone d'habillage ou « vestiaire », dans laquelle les intervenants s'équipent en EPI et où un premier contrôle EPI (notamment leur intégrité) est effectué.*

### **2.5.1. Cheminements**

Le sas possède une entrée et une sortie dans chaque zone appelées points d'entrée/sortie propres (en zone de soutien) et sales (en zone contrôlée).

Les cheminements d'engagement et de désengagement, appelés couloirs, se définissent comme suit (cf. Figure 2) :

- couloir d'engagement : entre le point d'entrée propre et le point de sortie sale ;
- couloir de désengagement : entre le point d'entrée sale et le point de sortie propre.

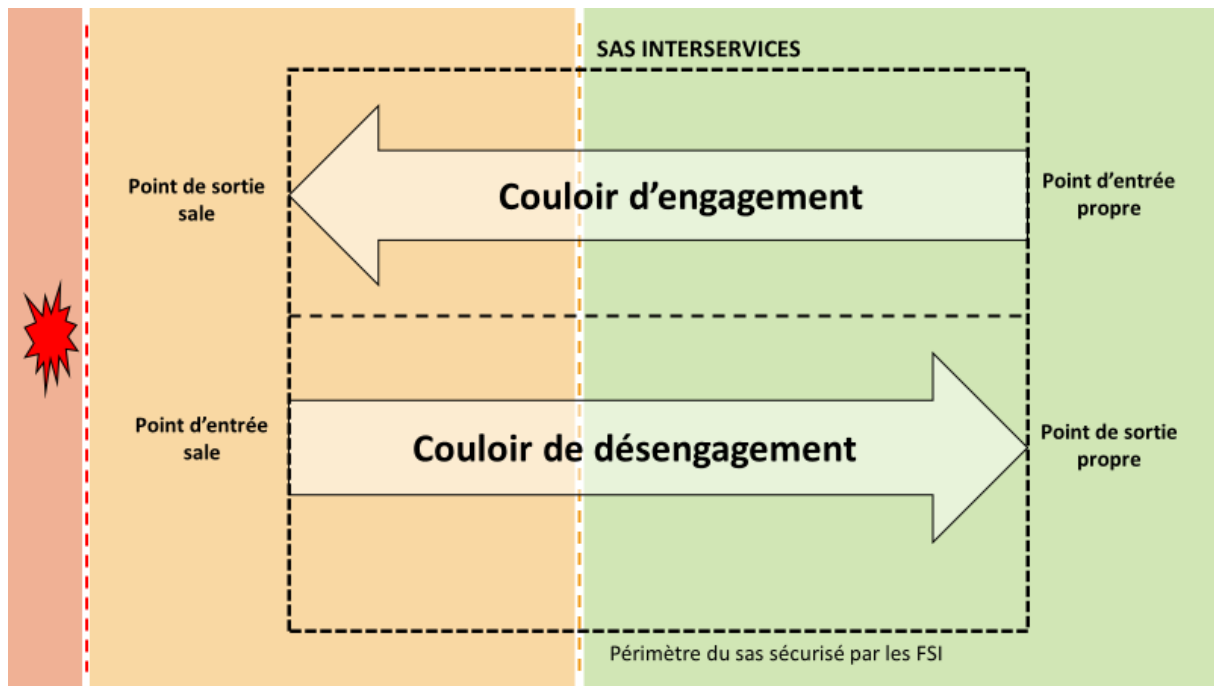


Figure 2 : Schéma des cheminements entrée et sortie du SAS-I

### 2.5.1.1. Couloir d'engagement

Une fois le SAS-I activé, l'engagement d'un intervenant en zone contaminée s'effectue exclusivement par le couloir d'engagement, constitué du cheminement obligatoire suivant (cf. Figure 3) :

1. zone logistique propre pour la prise en compte des armes et des matériels nécessaires en zone contaminée ;
2. enregistrement au niveau du secrétariat pour recensement et suivi du personnel et des matériels ;
3. contrôle et ajustement des EPI et vérification de l'adéquation entre les EPI et la mission ;
4. accès à la zone contrôlée ;
5. passage par la zone logistique sale (matériels contaminés) pour récupération éventuelle de l'armement et des matériels, équipements, etc. ;
6. sortie du sas vers la zone contrôlée.

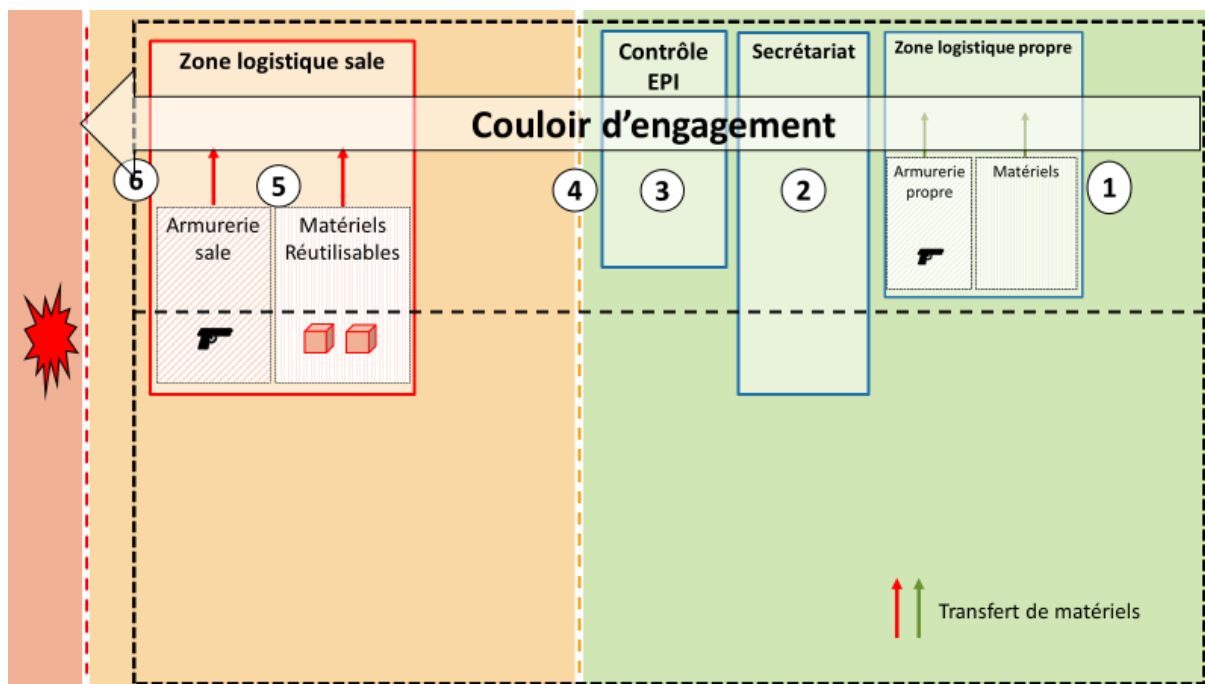


Figure 3 : schéma du couloir d'engagement

### 2.5.1.2. Couloir de désengagement

Une fois le SAS-I activé, le désengagement d'un intervenant de la zone contaminée s'effectue exclusivement<sup>15</sup> par celui-ci *via* le couloir de désengagement, constitué du cheminement obligatoire suivant (cf. Figure 4) :

1. passage par la zone logistique sale pour :
  - dépôt des matériels, équipements<sup>16</sup> et armement contaminés selon leurs capacités à être réutilisés ou non ;
  - dépôt pour gestion et traitement des matériels contaminés nécessitant une sortie de ZC vers la ZS (cela concerne en particulier les scellés et prélèvements) ;
2. accès à la zone de déshabillage<sup>17</sup> ;
3. sortie de la zone contrôlée vers la zone de soutien, le rhabillage si nécessaire est la charge des entités (entre point 3 et point 4) ;
4. enregistrement de la sortie au secrétariat ;
5. passage en zone logistique propre pour rhabillage et remise en condition ;
6. passage en zone de soutien sanitaire opérationnel pour suivi sanitaire post engagement<sup>18</sup>.

<sup>15</sup> Sauf si son état de santé justifie son orientation vers le PRV NRBC.

<sup>16</sup> Les matériels médico-sanitaires seront déposés au niveau du comptoir de préparation et de distribution de médicaments.

<sup>17</sup> Contrôle de contamination radiologique par les portiques de contrôle de la contamination radiologique (P2CR).

<sup>18</sup> Cette mission est assurée selon le cadre législatif et réglementaire de chaque service.

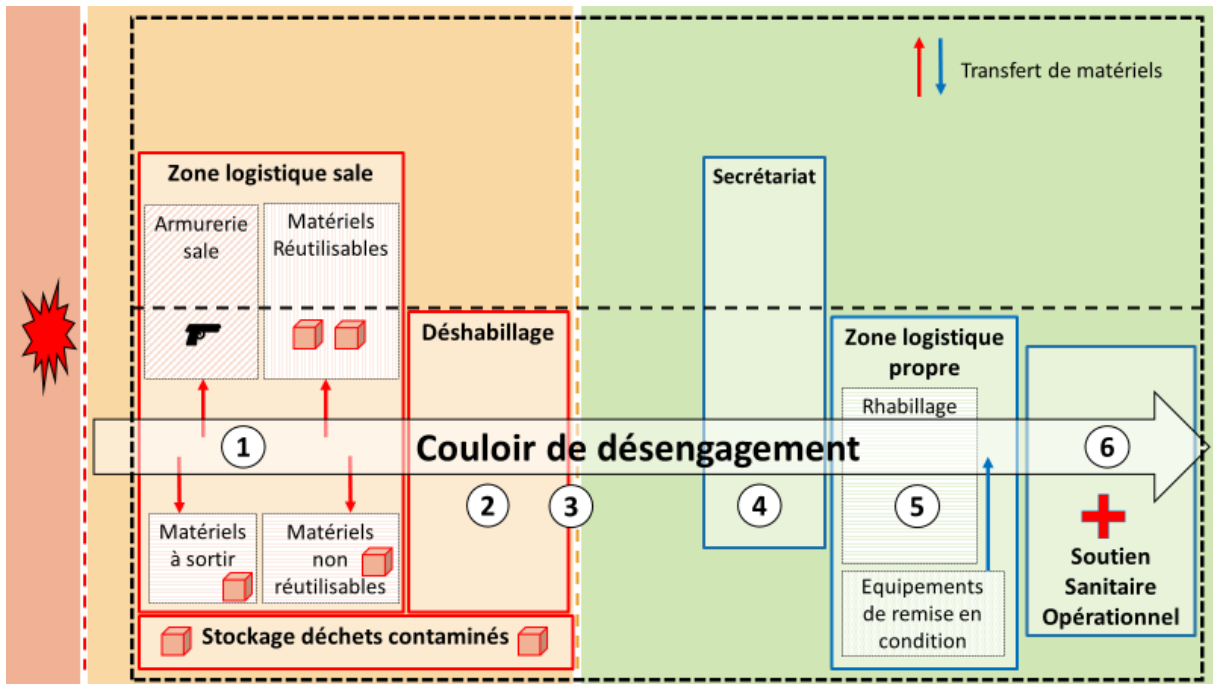


Figure 4 : schéma du couloir de désengagement

### 2.5.2. Zones fonctionnelles

Chaque zone fonctionnelle du sas répond à un objectif précis. Elles sont réparties de façon pragmatique entre la ZS et la ZC. Plusieurs zones sont communes aux couloirs d'engagement et de désengagement (cf. Figure 5), à savoir la zone logistique sale et le secrétariat.

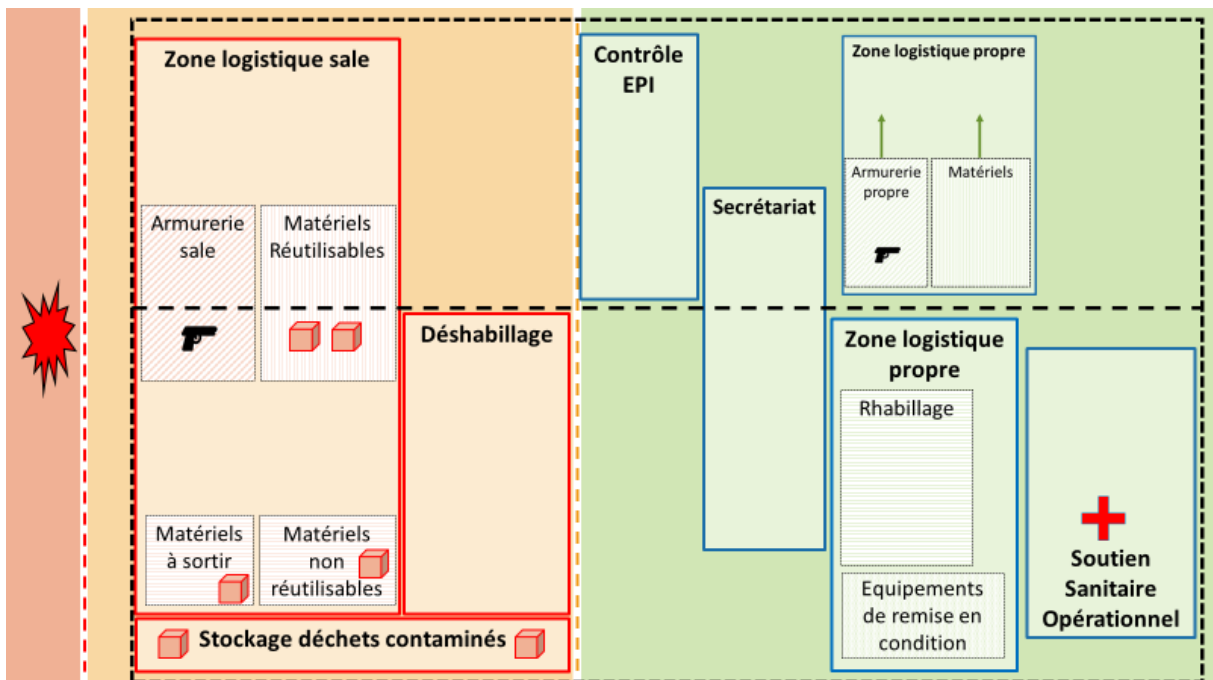


Figure 5 : schéma des zones fonctionnelles

*Nota* : le fonctionnement de chaque zone intègre une gestion dynamique sous la responsabilité de l'élément de commandement du sas.

### 2.5.2.1. Zone secrétariat entrée/sortie

**Objectif :** assurer le recensement et le suivi des personnels et matériels engagés en zone contaminée.

Il s'agit de collecter et de renseigner dans un registre<sup>19</sup> les informations nécessaires au suivi et au contrôle d'accès des personnels afin de recenser précisément les effectifs et matériels engagés.

Ce suivi précis permet :

- de recueillir les données<sup>20</sup> nécessaires au suivi notamment au long cours des intervenants ;
- de dispenser les consignes et distribuer les matériels de sécurité (dosimètre à lecture différée, etc.) ;
- d'anticiper les besoins en relève des personnels et donc d'accroître le niveau de sécurité global ;
- une remontée d'informations pertinente des moyens engagés vers la zone PC nécessaire à la prise de décision.

Cette zone est commune à l'entrée et à la sortie et a vocation à être armée par un représentant de chaque service concerné, assurant le suivi de son propre personnel. L'ensemble des « secrétaires » sont de préférence colocalisés afin de permettre au chef du sas d'avoir un accès aisé à l'information globale et fiable.

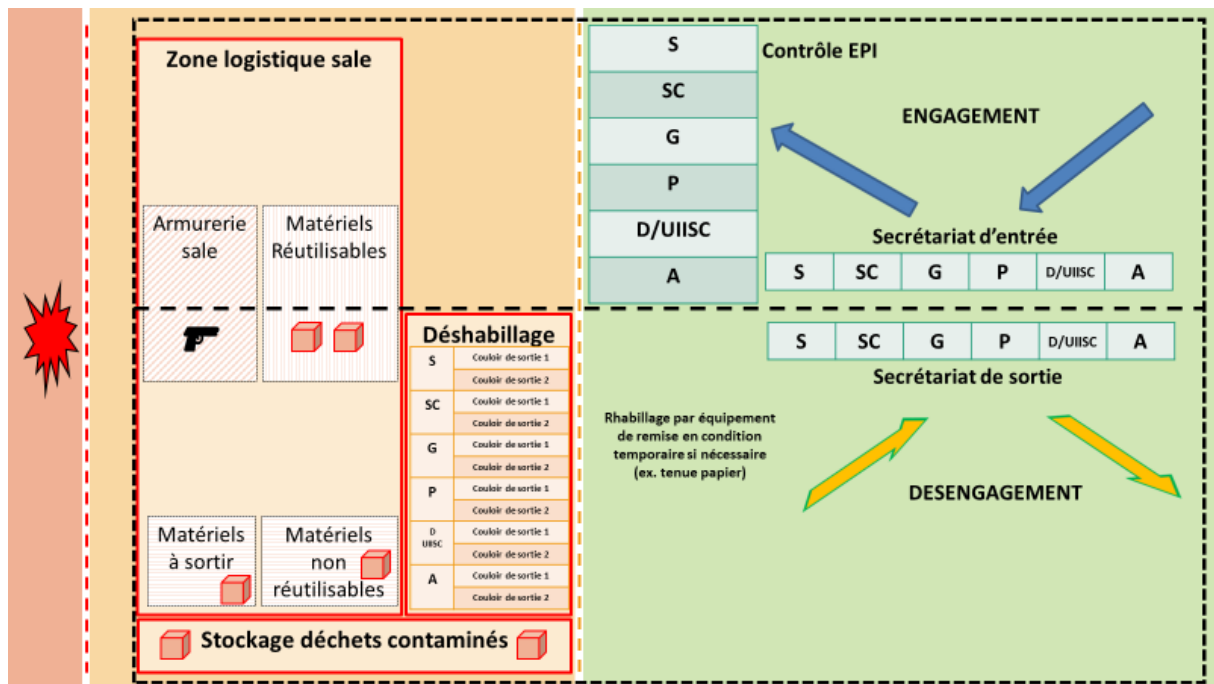


Figure 6 : schéma d'organisation du secrétariat

**Nota :** si un intervenant est orienté vers le PRV pour être pris en charge, l'information doit être transmise, sans délai, au secrétariat du SAS-I afin d'en permettre le suivi.

<sup>19</sup> Ce registre précise entre autres : la date, l'identité ou intitulé du matériel (immatriculation), l'heure d'engagement (entrée), les heures désengagement (sortie) prévue et effective, l'affectation (unité + chef d'unité), la zone d'engagement, la mission, les données pour le suivi des intervenants (dosimètre et dose reçue, etc.).

<sup>20</sup> La typologie des données est à la charge de chaque service intervenant.

### 2.5.2.2. Zone de contrôle des EPI d'entrée

**Objectif** : participer à la sécurité de tous les intervenants par le contrôle des EPI des personnels ayant reçu la mission de s'engager en zone contaminée.

Il s'agit de réaliser un examen minutieux des EPI afin de vérifier particulièrement la mise en place et l'ajustement des parties sensibles assurant l'étanchéité de la tenue (masque, gants, interfaces, etc.). **Ce procédé étant préalablement réalisé en zone d'habillage (hors SAS-D), cette étape sert d'ultime vérification de l'intégrité et de la conformité des EPI aux risques, ainsi que de l'adéquation entre le type d'EPI et la mission à réaliser en zone contaminée.**

Cette zone est spécifique au couloir d'engagement et est armée par l'ensemble des services concernés, responsables de la sécurité de leurs personnels respectifs.

### 2.5.2.3. Zone logistique sale

**Objectif** : assurer la gestion sécurisée des matériels contaminés en vue d'une réutilisation par les intervenants nouvellement engagés, d'un traitement avant sortie de zone contrôlée ou d'une destruction selon les procédures en vigueur.

Elle se subdivise en 4 sous-secteurs distincts :

- **matériels réutilisables** : il vise à entreposer les matériels fonctionnels et peu contaminés pouvant être réutilisés dans de bonnes conditions de sécurité et dans un objectif de rationalité des moyens engagés. Les matériels médico-sanitaires seront déposés au niveau du comptoir de préparation et de distribution de médicaments ;
- **armurerie sale** : elle vise à assurer la gestion de l'armement et matériels spéciaux (transmissions, etc.) en zone contaminée dans de bonnes conditions de sécurité tout en permettant de conserver la liberté d'action des intervenants armés et de rationaliser les moyens.
- **matériels à sortir**<sup>21</sup> : il vise à assurer la gestion sécurisée et le traitement des matériels ayant vocation à être sortis de la zone contrôlée vers la zone de soutien. Cela concerne les prélèvements et scellés nécessaires à l'identification de l'agent ou à l'enquête judiciaire<sup>22</sup>. Leur gestion de ces derniers est supervisée de bout en bout par un officier de police judiciaire (OPJ). Ils sont principalement sortis sous la responsabilité du COPJ *via* un couloir spécifique avant transport vers les laboratoires compétents.

Cette zone est commune aux couloirs d'engagement et de désengagement et a vocation à être armée par le personnel de tous services à l'exception des sous-secteurs spécifiques comme l'armurerie ou les scellés, armés spécifiquement par les FSI.

### 2.5.2.4. Zone de stockage des déchets contaminés

**Objectif** : assurer le stockage sécurisé de l'ensemble des déchets contaminés collectés lors du désengagement des intervenants.

Cette zone a vocation à accueillir tous les EPI, surprotections, consommables, appareils/matériels non réutilisables, etc. collectés en amont ou lors du déshabillage des intervenants afin d'optimiser leur traitement. Elle permet également d'éviter toute extension de la contamination et de faciliter la décontamination ultérieure de la zone contaminée.

---

<sup>21</sup> Procédures à confronter à la réglementation en vigueur.

<sup>22</sup> Tous les scellés ne peuvent pas être transportés vers des laboratoires compétents en fonction du niveau de contamination, voire faute de structures existantes pour l'exploitation criminalistique.



Cette zone est armée par le personnel de tous les services intervenants.

*Nota : cette zone peut être amenée à être écartée du sas afin de ne pas participer au bruit de fond lors du contrôle de contamination via les appareils de détection (notamment dans le risque radiologique).*

#### **2.5.2.5. Zone de déshabillage**

**Objectif** : permettre la sortie des intervenants de zone contrôlée par le retrait des EPI potentiellement contaminés.

En fonctionnement nominal, cette zone se compose de plusieurs couloirs de déshabillage tenus par des représentants formés de chaque service responsable du déshabillage de son personnel. Chaque couloir doit être suffisamment large pour ne pas entraver la procédure de déshabillage. Cette opération s'effectue sous la supervision d'un référent « métier » formé aux techniques de déshabillage.

**Cette zone doit faire l'objet d'une concentration des efforts de la part de chaque service puisque son efficacité est un enjeu majeur du SAS-I. La rigueur du déshabillage participe directement à la sécurité des intervenants et à la conservation de liberté d'action du CO dans la réalisation de sa manœuvre.**

Cette zone a vocation à être armée par des représentants de chaque service concerné, responsable du déshabillage de son personnel.

Afin d'améliorer la fluidité des flux de désengagement, il peut être pertinent de mettre en place une fonction de « répartiteur<sup>23</sup> », en amont des couloirs de sortie, dont la mission est double :

- mettre en œuvre la priorisation de passage des intervenants transmise par le chef de sas ;
- répartir les intervenants sur les différents couloirs de sortie dédiés en fonction des services et/ou des circonstances.

*Nota : cette zone doit être dotée de moyens de décontamination d'urgence dans le but de traiter immédiatement tout transfert accidentel de contamination engageant la sécurité du personnel.*

#### **2.5.2.6. Zone logistique propre**

**Objectif** : assurer la remise en condition des intervenants suite à leur désengagement et le rééquipement nécessaire à leur éventuelle mission ultérieure.

Cette zone est composée de 2 sous-secteurs (« rhabillage » et « équipements de remise en condition ») et a vocation à mettre à disposition les moyens logistiques (équipement, vêtements, chaussures, serviettes, eau, alimentation, etc.) nécessaires à la remise en condition des intervenants désengagés et à leur rééquipement<sup>24</sup>.

Elle peut également servir de zone de stockage tampon pour tous matériels sortis de zone contrôlée (scellés ou matériels sensibles) en attente de transport.

Cette zone est spécifique au couloir de désengagement et a vocation à être armée par le personnel de chaque service concerné afin d'assurer le soutien de son personnel, en lien direct avec leur propre zone de regroupement des matériels (hors sas).

---

<sup>23</sup> Nombre à définir par le chef SAS.

<sup>24</sup> Il s'agit de retrouver un niveau de confort acceptable avant l'accès à la zone de soutien sanitaire opérationnel.

### 2.5.2.7. Zone de soutien sanitaire opérationnel (SSO)

Objectif : assurer le soutien sanitaire du personnel désengagé de la zone contrôlée.

Armée par du personnel médical ou paramédical, cette zone vise à garder sous surveillance le personnel récemment désengagé pour s'assurer de son bon état de santé général. Cette mission est assurée selon le cadre législatif et réglementaire de chaque service.

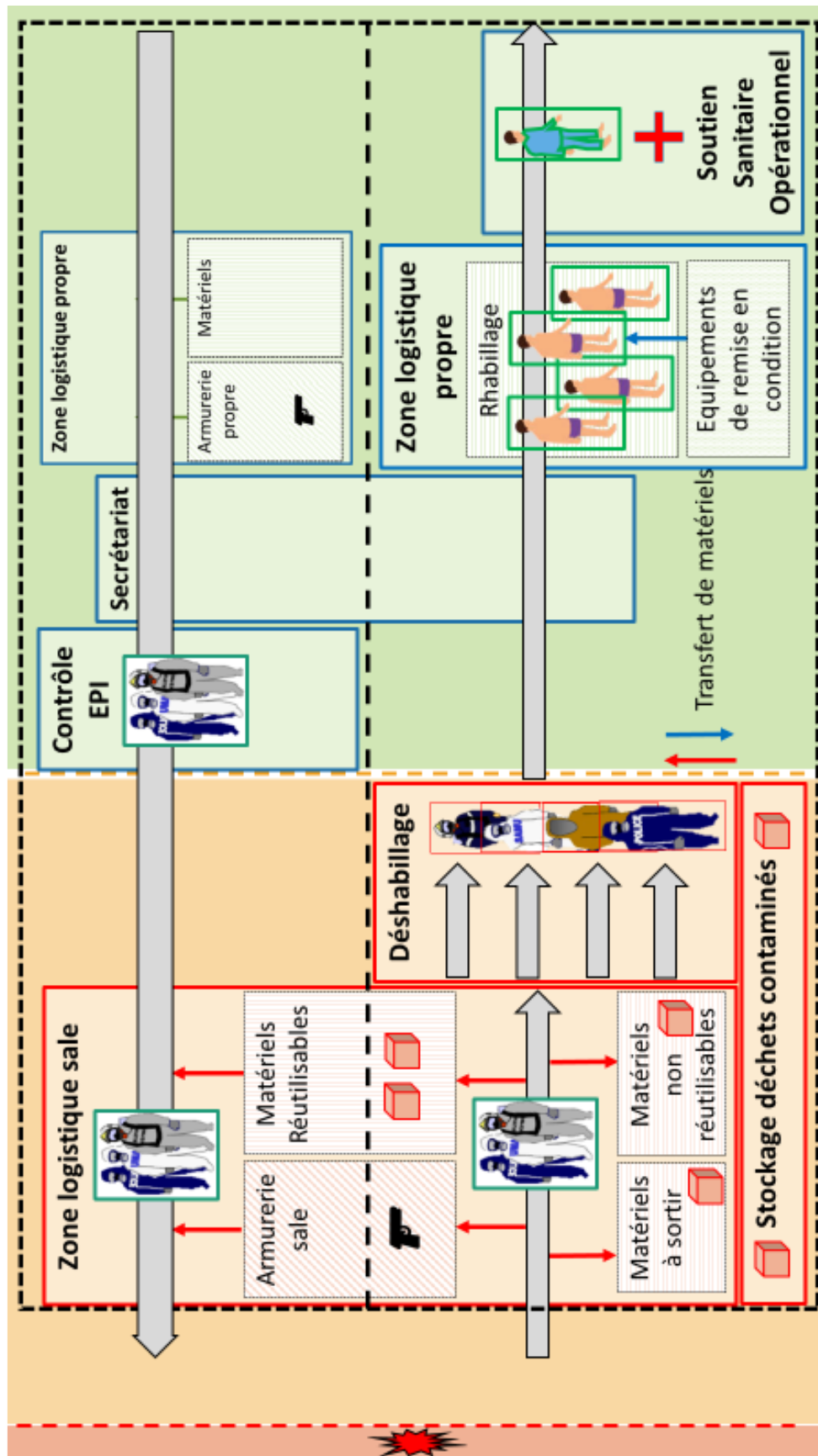
Cette zone répond à deux besoins distincts :

- le soutien sanitaire conventionnel : le port des EPI NRBC, particulièrement contraignant physiquement et psychologiquement, peut fortement impacter l'état de santé en fonction des conditions d'engagement (météo, stress, durée, accessibilité à la zone d'intervention, etc.) ;
- le soutien sanitaire spécifique NRBC : il a vocation à permettre la détection de tout symptôme évocateur d'une exposition à un agent de nature NRBC.

## Glossaire

CISDI	Cellule Interministérielle Spécialisée de Décontamination des Infrastructures
CNCMFE	Centre National Civil et Militaire de Formation et d'Entraînement NRBC-E
CO	Commandant des Opérations
COPG	Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
DGGN	Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
DGPN	Direction Générale de la Police Nationale
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
DO	Directeur des Opérations
DSM	Directeur des secours médicaux
EIZ	Entraînement Interservices Zonal
F2NRBC	Force Nationale NRBC
FIS	Forces d'Intervention Spécialisées
FSI	Forces de Sécurité Intérieure
MINARM	Ministère des Armées
MININT	Ministère de l'Intérieur
MTSS	Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités
MTECT	Ministère de la Transition Ecologique et des Collectivités Territoriales
NRBC	Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique
OPJ	Officier de Police Judiciaire
PRI	Point de Regroupement des Impliqués
PRV	Point de Regroupement des Victimes
PSE	Protection et Sécurité de l'Etat
RETEX	Retour d'Expérience
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SGDSN	Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale
SHFD	Service du Haut Fonctionnaire de Défense
SIS	Service d'Incendie et de Secours
SSO	Soutien Sanitaire Opérationnel
SSSM	Service de Santé et de Secours Médical
UIISC	Unité d'Intervention et d'Instruction de la Sécurité Civile
ZC	Zone Contrôlée
ZDS	Zone de Défense et de Sécurité
ZE	Zone d'Exclusion
ZS	Zone de Soutien

Annexe 1 : schéma synthétique d'un sas interservices



## Annexe 2 : Tableau de synthèse du fonctionnement de chaque zone fonctionnelle du sas interservices

Zones fonctionnelles		Objectifs	Tâches	RH
	Sous-secteurs			
Secrétariat		Assurer le recensement et le suivi des personnels et matériels engagés en zone contaminée	Collecter et enregistrer les informations nécessaires au suivi et au contrôle d'accès afin de recenser précisément les effectifs et matériels engagés, anticiper les relèves et informer l'échelon de commandement.	Représentant(s) de chaque service concerné
Contrôle des EPI		Participer à la sécurité de tous les intervenants par le contrôle des équipements de protection individuelle des personnels ayant reçu la mission de s'engager en zone contaminée.	Réaliser un examen minutieux des EPI afin de vérifier particulièrement la mise en place et l'ajustement des parties sensibles (masque, gants, etc.) assurant l'étanchéité de la tenue. Vérifier une dernière fois l'intégrité, la conformité des EPI et l'adéquation entre le type d'EPI et la mission à réaliser en zone contaminée.	
Logistique sale	Matériels réutilisables	Assurer la gestion sécurisée des matériels contaminés en vue d'une réutilisation par les intervenants nouvellement engagés, d'une destruction ou d'une décontamination avant sortie de zone contrôlée selon les procédures en vigueur	Stocker les matériels fonctionnels et peu contaminés pouvant être réutilisés dans de bonnes conditions de sécurité et dans un objectif de rationalité des moyens engagés.	Tous services
	Matériels non réutilisables		Stocker les matériels et équipements particulièrement souillés ou endommagés qu'il convient de détruire ultérieurement sauf traitement spécifique.	
	Armurerie sale		Collecter et redistribuer l'armement et les matériels spéciaux contaminés dans de bonnes conditions de sécurité.	Uniquement FSI
	Matériels à sortir		Collecter et traiter les matériels ayant vocation à être sortis de la zone contrôlée vers la zone de soutien (scellés ou matériels sensibles).	Uniquement services concernés, essentiellement FSI sous supervision OPJ
Stockage des déchets contaminés		Assurer le stockage sécurisé de l'ensemble des déchets contaminés collectés lors du désengagement des intervenants.	Stocker tous les EPI, surprotections, consommables, etc. collectés en amont ou lors du déshabillage des intervenants afin d'optimiser leur traitement.	Tous services
Déshabillage		Permettre la sortie des intervenants de zone contrôlée par le retrait des EPI potentiellement contaminés.	Effectuer un déshabillage « prudent » de chaque intervenant Placer les EPI retirés ou découpés dans des conteneurs à déchets.	Représentants de chaque service concerné
Logistique propre	Rhabillage	Assurer la remise en condition correcte des intervenants suite à leur désengagement grâce notamment à une gestion fine des stocks de matériels nécessaires.	Stocker et distribuer les moyens logistiques nécessaires au reconditionnement des intervenants désengagés.	Représentant(s) de chaque service concerné
	Equipements de remise en condition			
Soutien sanitaire opérationnel		Assurer le soutien sanitaire du personnel désengagé de la zone contrôlée.	Garder sous surveillance le personnel récemment désengagé pour s'assurer de son bon état de santé général (en raison des risques liés à son engagement physique et psychologique sous EPI en zone contaminée). Cette mission est assurée selon le cadre législatif et réglementaire de chaque service.	Représentant(s) des services disposant de personnels qualifiés